

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023139-DE  
Reçu le 19/06/2023



Ardèche énergies

Délibération N° 8  
Du Bureau Syndical du 12 juin 2023

Lundi 12 juin 2023, à 15h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)		x		REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)		x					
BOUSCHON M. (VP)		x					

**OBJET : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE 2 CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES A MERCUER**

Le Président présente au bureau syndical le projet de création de 2 centrales photovoltaïques à MERCUER.

La commune de MERCUER exploite depuis plus de 20 ans une chaufferie biomasse qui alimente en chaleur les bâtiments communaux autour de la Mairie.

Pour aller encore plus loin dans la transition énergétique et diminuer son budget énergie, la commune envisage maintenant de produire localement une part non négligeable de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en mai 2023 et correspondait à la mise en place de 2 installations sur les bâtiments municipaux.

Le Président présente le rendu de l'étude de ce projet de création de 2 centrales photovoltaïque sur le site de la mairie/salle polyvalente/école et des futurs services techniques de MERCUER.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ces bâtiment a été estimée à 56 KWc. La production d'énergie de ces installations a été estimée à 71.12 MWh, ce qui permettrait de couvrir 25% des besoins en électricité du patrimoine communal – éclairage public, bâtiment communaux et stations de relevages.

Le Président indique que la production de la centrale du site de la mairie/salle polyvalente/école serait injectée sur le réseau public et vendue à EDF dans le cadre de l'obligation d'achat. Pour ce qui concerne le site des futurs locaux techniques, la production serait directement autoconsommée par la station de relevage Le Roure permettant de couvrir 25% de ses besoins.

Au niveau financier, le Président signale que ce projet permettrait à la commune de MERCUER de dégager annuellement de la recette via la vente de l'énergie de la centrale du site de la mairie à hauteur de 6 100 euros HT et qu'une économie annuelle serait générée sur l'achat d'électricité de la station de relevage Le Roure à hauteur de 5 700 euros HT.

En ce qui concerne l'impact environnemental, ce projet viserait à réduire le rejet dans l'atmosphère de 6.3 tonnes de CO2.

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023139-DE  
Reçu le 19/06/2023

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 100 188 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le bureau syndical que la commune souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 103 193 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 3 006 euros HT.

S'agissant du financement de ce projet, la commune a sollicité le concours de l'Etat et qu'une demande pourra être réalisée auprès du Département/Atout Ruralité 07.

Le bureau syndical :

- DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage de la réalisation des 2 centrales photovoltaïques de MERCUER pour un montant total de 103 193 €HT dont 3006 €HT de rémunération du mandataire ;
- DONNE POUVOIR au Président pour signer la convention de mandat avec la commune de MERCUER ainsi que toutes pièces à intervenir ;
- DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux en procédure adaptée ainsi que des prestations associées à la réalisation de ce projet conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Le Président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le 19 JUIN 2023